

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_71

OBJET :

FINANCES

FORMATION DES ELUS

**DEBAT ANNUEL SUR LES
ACTIONS SUIVIES FINANCEES
PAR LA COLLECTIVITE AU
COURS DE L'ANNEE 2023**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juin 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Michel CELLIER Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bérenger CENTI	Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Isabelle BERTHELOT Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**FORMATION DES ELUS
DEBAT ANNUEL SUR LES ACTIONS SUIVIES FINANCEES PAR LA
COLLECTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2023**

Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des fleurs et des produits du terroir expose à l'assemblée :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi (art. L. 2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

La délibération du conseil municipal du 23 septembre 2020 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les thèmes privilégiés sont les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d' élu local ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion, gestion des conflits, informatique, bureautique...).

Le montant des dépenses est budgété à 5 000 € par an.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique (CFU) et donne lieu à un débat annuel.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE EXERCICE 2023 (article L. 2123-12 du CGCT)			
THEME	HEURES DE FORMATION	MONTANT	PARTICIPANTS
Réunion d'information - La complexe mise en œuvre du ZAN AMF 42	2.50	17.50	Jacky Barraud
XXVe Assises des Petites Villes de France APVF	14.00	440.00	Jean-Luc Chervin Eric Michaud
Total	16.50	457.50 €	3

Le Conseil municipal prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023.

Riorges, le 11 juin 2024

La secrétaire de séance,
Brigitte MACAUDIERE

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN